

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PLF 2026 : jusqu'à 3 000 emplois de personnes en situation de handicap menacés après l'annulation de crédits votés par le Parlement

Communiqué de presse – Paris, 2 février 2026

Alors que près de **3 000 emplois de personnes en situation de handicap** sont désormais menacés, la version finale du projet de loi de finances pour 2026 acte l'annulation de crédits pourtant adoptés par les députés et les sénateurs. Une décision incompréhensible, qui fragilise les Entreprises Adaptées et remet en cause une politique publique qui a pourtant fait la preuve de son efficacité.

Après plusieurs semaines de débats parlementaires, un amendement soutenu de manière transpartisanne avait permis de rétablir les crédits des Entreprises Adaptées à hauteur de **22,3 millions d'euros**, soit un retour au niveau du budget 2025. Ce vote, intervenu successivement en commission des finances à l'Assemblée nationale puis en séance publique au Sénat, traduisait une reconnaissance claire du rôle essentiel des Entreprises Adaptées dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Pourtant, par un jeu d'amendements gouvernementaux, ces avancées ont été **purement et simplement annulées dans la version finale du texte**, sans concertation avec les acteurs concernés ni justification publique des arbitrages retenus.

Un contresens social au moment où le chômage explose

Cette décision intervient dans un contexte particulièrement préoccupant : depuis 2022, le nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap a augmenté de **16 %**, soit **plus de 62 000 personnes supplémentaires** inscrites à France Travail.

Dans le même temps, le PLF 2026 prévoit une baisse massive des moyens alloués aux Entreprises Adaptées, conduisant à la **suppression de près de 3 000 postes équivalents temps plein**. Ce choix budgétaire revient à réduire un des leviers efficaces d'accès à l'emploi pour des personnes durablement éloignées du marché du travail.

Le maintien des crédits au niveau de 2025 traduisait un choix clair de cohérence et de responsabilité sociale. Leur remise en cause dans le PLF 2026 créera des tensions dans les territoires et entraînera des destructions d'emplois évitables.

Une rupture des engagements de l'État

Au-delà des suppressions de postes, la version finale du PLF déstabilise profondément des entreprises engagées dans des **contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)** avec

l'État. Ces contrats ont été construits sur la base de trajectoires budgétaires désormais remises en cause.

En annulant les crédits votés par le Parlement, l'État rompt de fait les engagements pris vis-à-vis des Entreprises Adaptées, fragilisant leur équilibre économique et mettant en risque l'emploi de milliers de salariés en situation de handicap.

Un choix économiquement absurde

Ce recul budgétaire est d'autant plus difficile à comprendre qu'il contredit les données objectives disponibles. Une étude indépendante menée avec Rydge Conseil démontre qu'un emploi en Entreprise Adaptée génère en moyenne **13 800 euros de gain social net par an** pour les finances publiques. Le retour sur investissement est positif : **chaque euro investi rapporte plus d'un euro à la collectivité**, grâce à la réduction des dépenses sociales et à l'augmentation des recettes fiscales et sociales.

Dans un contexte de maîtrise des finances publiques, affaiblir un dispositif qui se rembourse lui-même relève d'un **contresens économique et budgétaire**.

L'UNEA et ses partenaires appellent à un réexamen des arbitrages

Face à cette situation, l'**Union Nationale des Entreprises Adaptées, APF France Handicap, l'UNAPEI, la Fédération APAJH, l'ANRH et la FEHAP** appellent conjointement et solennellement le Gouvernement à **revenir sur ces arbitrages** et à respecter les choix exprimés par le Parlement.

Soutenir les Entreprises Adaptées, ce n'est pas une dépense supplémentaire : c'est un **investissement public utile, mesurable et efficace**, au service de l'emploi des personnes en situation de handicap, de la cohésion sociale et des territoires.

Contact presse :

Contact presse UNEA : Sébastien CITERNE – sciterne@unea.fr – 06 07 27 75 61

Qu'est-ce qu'une Entreprise Adaptée ?

Une Entreprise Adaptée est une entreprise, inscrite dans le marché concurrentiel, qui emploie durablement au moins 55 % de salariés en situation de handicap. Elle facilite des environnements de travail apprenants et veille à développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs. Elles emploient 58 000 salariés dont 42 500 en situation de handicap et sont présentes sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin.

Les Entreprises Adaptées interviennent dans plus de 250 métiers : logistique, industrie, numérique, espaces verts, relation client, propreté, restauration, etc.